



Procès-Verbal **Commission Régionale des Règlements**

Réunion du 20 juin 2023 **(Par visioconférence et voie électronique)**

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE.
Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION RECLAMATION

- Dossier N° 117 Barrage U16 R1 Acc CN U17 - AS SAINT PRIEST 2 - F.C. DOMTAC 1.

DECISION RECLAMATION

Dossier N° 117 Barrage U16 R1 Acc CN U17
A.S. SAINT PRIEST 2 N° 504692 / DOMTAC F.C. 1 N° 526565
Barrage U16 - Régional 1 –Acc CN U17 - Match N° 25845144 du 18/06/2023

Réserves d'avant-match du DOMTAC F.C. sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de l'A.S. SAINT PRIEST pour le motif suivant :

1°/ Cette équipe étant susceptible de faire jouer un ou plusieurs joueurs ayant participé à la dernière, ou aux dernières rencontres du championnat U17 national, celle-ci ne jouant pas ce jour.

2°/ Cette équipe étant susceptible de faire jouer plus de trois joueurs ayant effectué plus de cinq matches en équipe supérieure dont un seul à plus de dix matches.

DECISION

1°/ Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant-match du DOMTAC F.C, formulée par courrier électronique en date du 20/06/2023, **et la considère recevable en la forme ;**

Considérant que l'article 21.3.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose « *En outre, ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de Commission Régionale des Règlements du 20/06/23* »

compétition nationale se déroulant à une de ces dates. Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le championnat national U19 ou U17. » ;

Attendu que les dispositions de l'article 21.3.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot ne peuvent être appliquées aux joueurs ayant disputé le Championnat National U17 ; que ledit article ne saurait être opposé à l'A.S. ST PRIEST ;

Considérant, par ailleurs, qu'après vérification des feuilles de matchs de l'avant-dernière rencontre et de la dernière rencontre, officielles, disputées par l'équipe U17 de l'A.S. SAINT PRIEST, à savoir celle ayant opposé l'A.S. ST PRIEST à CAVIGAL NICE en date du 07/05/2023 et celle l'ayant opposé à l'A.S. BEZIERS en date du 14/05/2023 en Championnat National U17, aucun joueur inscrit sur les feuilles de matchs desdites rencontres n'a participé à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements déclare la réserve irrecevable sur le fond.

2°/ Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve du DOMTAC F.C., formulée par courrier électronique en date du 20/06/2023 ;

Considérant qu'avant d'étudier sa recevabilité sur le fond, la Commission doit statuer sur sa recevabilité en la forme ;

Attendu qu'en application de l'article 142 des Règlements Généraux de la FFF, « *Les réserves doivent être **motivées**, c'est-à-dire **mentionner le grief précis opposé à l'adversaire**, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.* » ;

Considérant que les dispositions invoquées par le DOMTAC F.C ne correspondent à aucun article des Règlements Généraux de la FFF ou de la LAuRAFoot ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme étant irrecevable en la forme.

Considérant, en outre, que **sur le fond**, après vérification au fichier, et à titre indicatif, l'A.S. ST PRIEST n'a inscrit que trois joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure de son club ; que l'A.S. ST PRIEST a donc respecté l'article 21.3.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements, rejetant les deux réserves formulées par DOMTAC F.C., entérine le résultat acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du DOMTAC F.C ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 5.1 des Championnats Régionaux Jeunes Libres U16 de la LAuRAFoot.

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 341

En application de l'article 6.1 des règlements généraux de la LAuRAFoot dispose « *les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants d'une licence. Le nombre de licences « dirigeant » dont chaque Club doit être muni, quel que soit son statut, est fixé à un par équipe engagée dans les divers Championnats (régionaux et départementaux) avec un minimum de CINQ par Club. Le dirigeant susceptible de remplir des*

fonctions d'arbitrage doit également être licencié. Tout club qui ne serait pas en règle avec cette disposition au 31 octobre de la saison en cours sera sanctionné financièrement » ;

Les clubs cités ci-après ne sont pas à jour de licence pour leurs dirigeant, saison 2022-2023 ;
Par conséquent, l'amende en rapport à l'infraction d'un montant de 54 euros est appliquée par dirigeant manquant :

N°	Club	District	Licences manquantes	Montant
519781	A.S. CHAZEY BONS	8601	2	108,00€
536387	A. S. PEYRIEU BRENS	8601	2	108,00€
531219	F.C. LES ILES FONTAINE	8602	1	54,00€
533557	A.S. GRENOBLE DAUPHINE	8602	1	54,00€
537141	F.C. MONESTIER	8602	1	54,00€
538675	E.S. VENERIEU ST HILAIRE DE BREM	8602	1	54,00€
550263	F.C. LA RIVIERE	8602	3	162,00€
550477	FUTSAL C. PICASSO	8602	2	108,00€
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602	4	216,00€
561015	FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU	8602	2	108,00€
564089	VETERANS DE VEYRINS-THUELIN	8602	2	108,00€
564225	FUTSAL CLUB DE VOREPPE	8602	3	162,00€
564264	FUTSAL GRAND-LEMPES 38	8602	1	54,00€
564304	ENTENTE SPORTIVE MISTRAL	8602	1	54,00€
564310	FC LE TOUVET	8602	2	108,00€
581535	L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN	8602	1	54,00€
582073	FUTSALL DES GEANTS	8602	1	54,00€
531589	A.OM.C. ST REMEZE	8603	1	54,00€
580707	F. C. MAHORAIS DROME ARDECHE	8603	1	54,00€
581502	ET. S. LUCOISE	8603	2	108,00€
581941	AC. DE FOOT YACCOUB	8603	2	108,00€
504767	A.S. ST GENEST MALIFAUZ	8604	2	108,00€
520064	C.S. DE MARLHES	8604	2	108,00€
536285	F.C. PLANFOY	8604	2	108,00€
536286	A.S. ST ALBAN DES EAUX	8604	1	54,00€
539846	AM. LAIQ. FAYOL GAFFARD FIRMINY	8604	1	54,00€
546785	C.OM. DE ROCHETAILLEE	8604	1	54,00€
552126	U. S. D'URFE	8604	3	162,00€
561186	FOOTBALL CLUB LE CREUX	8604	2	108,00€
564091	ALL STAR SOCCER	8604	2	108,00€
517785	C.S. VERNAISONNAIS	8605	1	54,00€
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605	3	162,00€
522542	A.S. TROLLSPORT LYON	8605	4	216,00€
536266	F.C. FRANCO ESPAGNOL ABANILLA VIL	8605	3	162,00€
547378	F.C. VETERANS DARDILLOIS	8605	1	54,00€
564023	LAMBRETTA LOISIRS FOOTBALL CLUB	8605	3	162,00€
564190	VAULX UNITED	8605	2	108,00€
564290	FOOTBALL CLUB ST CYR AMPUIS	8605	2	108,00€
564298	LYON 8 FUTSAL	8605	2	108,00€
564299	FOOTBALL CLUB REUSSITE DE DECINES	8605	2	108,00€
581559	A. S. DES SOURDS DE VAULX-EN-VELIN	8605	3	162,00€
582446	SAINT GENIS LAVAL FUTSAL CLUB	8605	3	162,00€
582476	F.C. DEPORTI'VAULX	8605	4	216,00€

582754	ASSOCIATION SPORTIVE D'AVENIR	8605	4	216,00€
590487	C.C.S. PATRONAGE LAIQUE VILLETTE PAUL BERT	8605	3	162,00€
528654	A.S. MONTAGNY	8606	1	54,00€
527621	ET. S. CLUSIENNE	8607	1	54,00€
545494	C. S. VACHERESSE VALLEE D'ABONDANCE	8607	1	54,00€
564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607	4	216,00€
564319	FC VERMILLON	8607	1	54,00€
508741	A.S. NERISIENNE	8611	1	54,00€
515086	U.S. BUSSETOISE	8611	1	54,00€
523747	A.S. TOULONNAISE	8611	2	108,00€
525255	U.S. VOUSSACOISE	8611	3	162,00€
529618	S.C. BEAUNE D'ALLIER	8611	3	162,00€
561087	SPORTING CLUB CUSSET PORTUGAL	8611	2	108,00€
590213	A.S. BRANSATOISE	8611	1	54,00€
518520	U.S. CARLAT CROS DE RONESQUE	8612	2	108,00€
525997	U.S. BESSOISE	8612	1	54,00€
529490	A.S. ANGLARDS DE SAINT-FLOUR	8612	2	108,00€
550832	FC MINIER	8612	2	108,00€
561205	SPORTING CLUB DE SAIGNES	8612	3	162,00€
516921	U.S. TIRANGES	8613	1	54,00€
520783	F.C. LE MONASTIER	8613	3	162,00€
524357	A.S. VALPRIVAS	8613	2	108,00€
528020	F.C. ST JUST PRES BRIOUDE	8613	2	108,00€
529031	A.S. ST HAON	8613	1	54,00€
529615	A.S. LE BOUCHET ST NICOLAS	8613	1	54,00€
531380	A.S. LE BRIGNON	8613	3	162,00€
547196	A.S. CHADRON ST MARTIN DE FUGERES	8613	2	108,00€
522495	ET.S. ARCONSAT	8614	1	54,00€
523753	ENT.S. COUZE PAVIN	8614	1	54,00€
526731	PORTUGAL F.C. CLERMONT AUBIERE	8614	1	54,00€
527342	F.C. OLBY-CEYSSAT-MAZAYES	8614	3	162,00€
527395	A.S. SAUVESSENGEOISE	8614	1	54,00€
528789	F.C. DE SAYAT D'ARGNAT	8614	1	54,00€
538404	AM.C.L.S.F.C. ST-JULIEN DE COPPE	8614	1	54,00€
551900	AM. S. SUGERIENNE	8614	2	108,00€
552191	A. C. FRANCO - ALGERIENNE	8614	2	108,00€
581355	A.S. PONTGIBAUD FOOTBALL	8614	1	54,00€
590198	U. J. CLERMONTOISE	8614	1	54,00€

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

TRESORERIE

Les clubs listés ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie en fin de saison 2022-2023 et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement,

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, aucune demande de licence ne pourra être effectuée et aucune équipe des clubs concernés ne pourra débiter la saison 2023/2024 tant que la situation ne sera pas régularisée ;

580583	MIRIBEL FOOT	8601	882048	A.S. LA VICTOIRE	8605
536387	A.S. PEYRIEU BRENS	8601	863932	ASSOC SPORTIVE SPORT PLAYER F	8605
564264	FUTSAL GRAND-LEMPS 38	8602	860326	BANDE DE POTES	8605
533686	A. FRANCO PORTUGAISE F. VOIRON	8602	663929	AS AMALLIA	8605
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602	682043	AS DHL LYS	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	614196	AIR SPORT REXROTH VENISSIEUX	8605
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602	609191	AS ATOCHEM ST FONS	8605
682488	A.T.S.C.A.F ISERE	8602	849801	F.C. SAINT POTHIN	8605
552202	GAZELEC OMINISPORTS	8602	541676	FC CORMORIENS DE LYON	8605
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602	538622	F.C. ANDEOLAIS	8605
664082	UMICORE FOOT	8602	841949	A. RENAULT SP.F.	8605
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602	549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605
611693	GRENOBLE ENERGIE SPO	8602	590353	AS LYON REP DEMO DU CONGO	8605
544257	VETERANS F.C. SILLANS	8602	523960	ET.S TRINITE LYON	8605
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAI	8602	509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605
511949	F.C.ST HILAIRE DU ROSIER	8602	590274	ASSOC SONNAZIENNE DE FUTSAL L	8606
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL	8603	582375	ATHLETIC CLUB FUTSAL	8606
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603	581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603	580791	GAILLARD FUTSAL	8607
581907	F. C. BATHERNAY	8603	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
582494	U. S. VAL DE LIGNE	8603	564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOT	8607
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	520000	EBREUIL US	8611
581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603	581761	NOYANT CHATILLON F.C.	8611
504304	S.C. CRUASSIEN	8603	582394	PRESLES FOOTBALL CLUB	8611
550472	ASSOCIATION CEVENOLE VIVAROISE	8603	508950	MOULINS PTT	8611
552138	ASSOC STEPHANOISE MULTISPORTS	8604	560921	NEWTEAM FUTSAL 15	8612
611189	FC C.HOSP GAL ST CHA	8604	516807	TALIZAT AS	8612
853600	AB FOOTBALL TERRENOIRE	8604	523148	COLTINES FC	8612
563598	ASSOCIATION DES JEUNES CHAPELLOIS	8604	526939	COHADE CO	8613
535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605	761242	ENTENTE SPORT SOLIDARITE FEMININ	8614
564091	ALL STAR SOCCER	8605	530800	VERNINES US	8614
582084	US.FUTSAL SAINT FONS	8605	581497	THIERS FUTSAL CLUB	8614
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605	680761	FOOT ROUTES 63	8614
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605	582590	LEMPDES SPORTS FUTSAL	8614
552404	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	8605	508947	ST ANGEL ESP	8614
860598	FOOT OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605	547363	ISSOIRE 2 FC	8614
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605	581487	FUTSAL COURNON	8614
660337	BPNL.FC	8605			

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation (Par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafont.fff.fr).

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN